

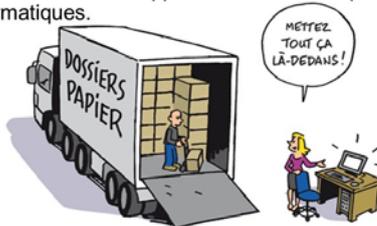
C'EST QUOI LA DÉMATÉRIALISATION D'UN DOCUMENT ?

La dématérialisation des documents a pour but de réduire la production et l'envoi de papier. C'est un engagement commun pour une société plus verte et plus responsable. C'est aussi un gain de temps et d'efficacité pour vous.

Qu'est-ce que la dématérialisation ?

La dématérialisation consiste à substituer à un produit physique existant, un produit n'ayant aucune existence physique ou un service.

Ainsi par exemple, la dématérialisation des documents consiste à les faire circuler, les adresser, les échanger et à les stocker sans utiliser le moindre support matériel autre que des équipements informatiques.



UNE DÉMARCHÉ ÉCO-RESPONSABLE



La démarche "zéro papier" est bien plus qu'un effet de mode. C'est un véritable **enjeu de société**. Réduire ses déchets en utilisant le moins de papier possible, c'est participer à une consommation raisonnée et moins polluante. Amellis Mutuelles a toujours eu à cœur d'être **solidaire** et de veiller au **bien-être de la communauté**. Nous nous engageons à vos côtés pour réduire l'empreinte écologique de nos activités en vous proposant une **version dématérialisée** de votre **carte de tiers payant**.

MOINS DE PAPIER, PLUS DE LIBERTÉ

Moins de papier, c'est aussi **plus de praticité** et de **liberté** pour vous. La mise à disposition de la **carte mutuelle en version digitale** vous permet de gagner un temps précieux. Pas seulement lors de votre adhésion, mais aussi lors de son utilisation au quotidien. Plus pratique, plus accessible et plus instantanée, la **dématérialisation** est synonyme de **réactivité** dans l'ensemble de nos process et des interactions avec nos adhérents.



LA CARTE MUTUELLE DÉMATÉRIALISÉE N'A QUE DES AVANTAGES

Vous êtes nombreux à **utiliser votre smartphone** dans la vie de tous les jours. Recherches, consultation de vos comptes bancaires, achats en ligne, paiement sans contact... Le digital est partout et rend de plus en plus de services.

Il était donc logique de vous proposer **une version en ligne de votre carte de complémentaire santé**.

Depuis votre **smartphone**, votre **tablette** ou votre **ordinateur**, votre **carte de tiers payant mutuelle** est accessible 24h/24 et 7j/7.

→ **Accès rapide et immédiat**

Plus besoin d'attendre l'envoi par courrier. **Dès votre adhésion**, votre **carte est disponible et utilisable** pour l'avance de vos frais de santé.

→ **Mobilité**

Votre carte est mobile. **Téléchargeable en un seul clic**, elle vous suit partout, où que vous soyez. Vous ne pouvez plus ni la perdre ni l'abîmer.

En présentant **votre carte de mutuelle digitale** directement depuis votre écran de téléphone, vous avez accès à l'avance de tous vos frais de santé. Exactement comme si vous présentiez la version papier.

→ **Praticité**

Votre carte de mutuelle est **mise à jour automatiquement** par nos soins. Si vous faites vous-même des modifications en cours de contrat, celles-ci sont **reportées de manière instantanée**. Vous êtes donc sûr(e) de toujours disposer de la **toute dernière version** de votre carte en ligne.

Téléchargeable, vous pouvez **l'envoyer par mail** à votre pharmacien ou à vos praticiens. Si l'un de vos ayants droit a besoin de la carte d'urgence, vous pouvez la lui transmettre d'un simple clic.

Bien entendu, vous **pouvez également l'imprimer** si vous le souhaitez ou si l'on vous en demande une copie papier.



COMMENT OBTENIR VOTRE CARTE DE TIERS PAYANT MUTUELLE ?

Votre carte de mutuelle comporte l'ensemble des informations importantes de votre contrat de complémentaire santé. Elle est valable chez tous les professionnels de santé. Elle est désormais téléchargeable directement depuis votre espace adhérent.

« **Courant 2025, elle sera enregistrable en un clic dans l'application Wallet de votre mobile !** »

Retrouvez votre carte téléchargeable en un clic sur votre espace Adhérent ou dans l'application mobile Amellis Mutuelles



J'accède à mon
Espace Adhérent

Pour récupérer votre **carte de tiers payant dématérialisée à télécharger**, rien de plus simple !

Votre carte est accessible à tout moment, via votre smartphone, votre tablette ou encore votre ordinateur. Il vous suffit de la télécharger pour en disposer.

Connectez-vous à votre espace adhérent sécurisé grâce aux identifiants transmis lors de votre adhésion.
Pas encore inscrit télécharger l'application mobile

ou <https://gestion.amellis-services.fr/inscription> (Identifiant = n° adhérent).

Rendez-vous sur votre tableau de bord « mes documents » dossier Carte_tiers_payant » et le tour est joué.

Si vous souhaitez **l'envoyer par mail en pièce jointe** à une tierce personne (praticien, centre hospitalier, pharmacie, conjoint, enfants...) ou l'imprimer, là encore, c'est très facile, une fois qu'elle est téléchargée.

Mémo pratique :

- Votre **carte de tiers payant en ligne a une validité de 1 an**. Pensez à la télécharger à nouveau, passé ce délai. Vous serez sûr(e) d'avoir la version la plus récente pour bénéficier de vos remboursements.
- Si de votre côté, vous avez effectué un changement (ajout d'un ayant droit, conjoint ou enfant, par exemple), les **informations sont instantanément mises à jour**. Vous pouvez effectuer des modifications quand vous le souhaitez et télécharger ou éditer votre carte autant de fois que nécessaire.

Bon à savoir :

- Si vous n'avez pas créé votre espace adhérent en ligne, vous n'avez pas d'accès Internet ou si vous préférez **une version papier**, la **carte de mutuelle** peut vous être envoyée par courrier à l'adresse postale indiquée dans votre dossier au moment de l'adhésion, n'hésitez pas à le faire savoir à nos conseillers par téléphone ou en agence.

Notre service adhérent est joignable au 0800 298 756 du lundi au jeudi de 8 h30 à 12h30 et de 13h30 à 18 h00 et le vendredi de 8 h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Pour trouver l'agence la plus proche de chez vous, c'est [ici](#).